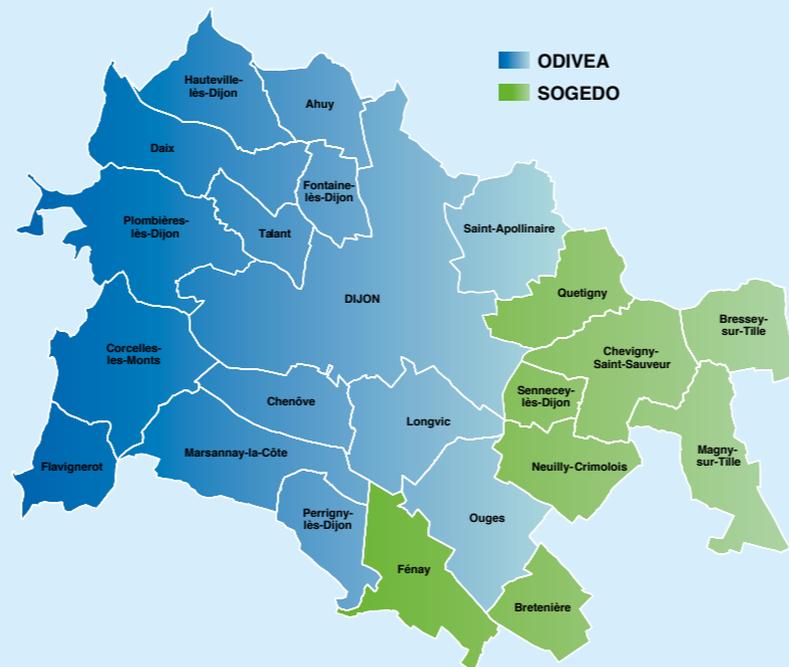


DIJON MÉTROPOLE



Le document réglementaire que vous devez avoir en votre possession

Autorisation de déversement
(Article L1331-10 du code de la Santé publique)

- Obligatoire
- Droit public
- Nominative et à durée déterminée

Fixe les paramètres techniques :
Les caractéristiques qualitatives et quantitatives que doivent présenter les effluents.
Les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés.

Attestation de non rejet d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif

- ▶ **ODIVEA**
Adeline FRECHARD
Chef de projet micropolluants
adeline.frechard@odivea.fr / 06 70 40 55 50- 03 80 72 91 89
- ▶ **SOGEDO**
Carla SUCAMELI
Ingénieure d'étude eau potable et assainissement
csucameli@sogedo.fr / 06 07 42 34 34
- ▶ **CCI MÉTROPOLE DE BOURGOGNE**
Ludivine FILORO
Conseillère environnement
l.filoro@metropoledebourgogne.cci.fr / 06 84 99 34 16 - 03 85 21 53 31

CCI Métropole de Bourgogne / Mars 2022



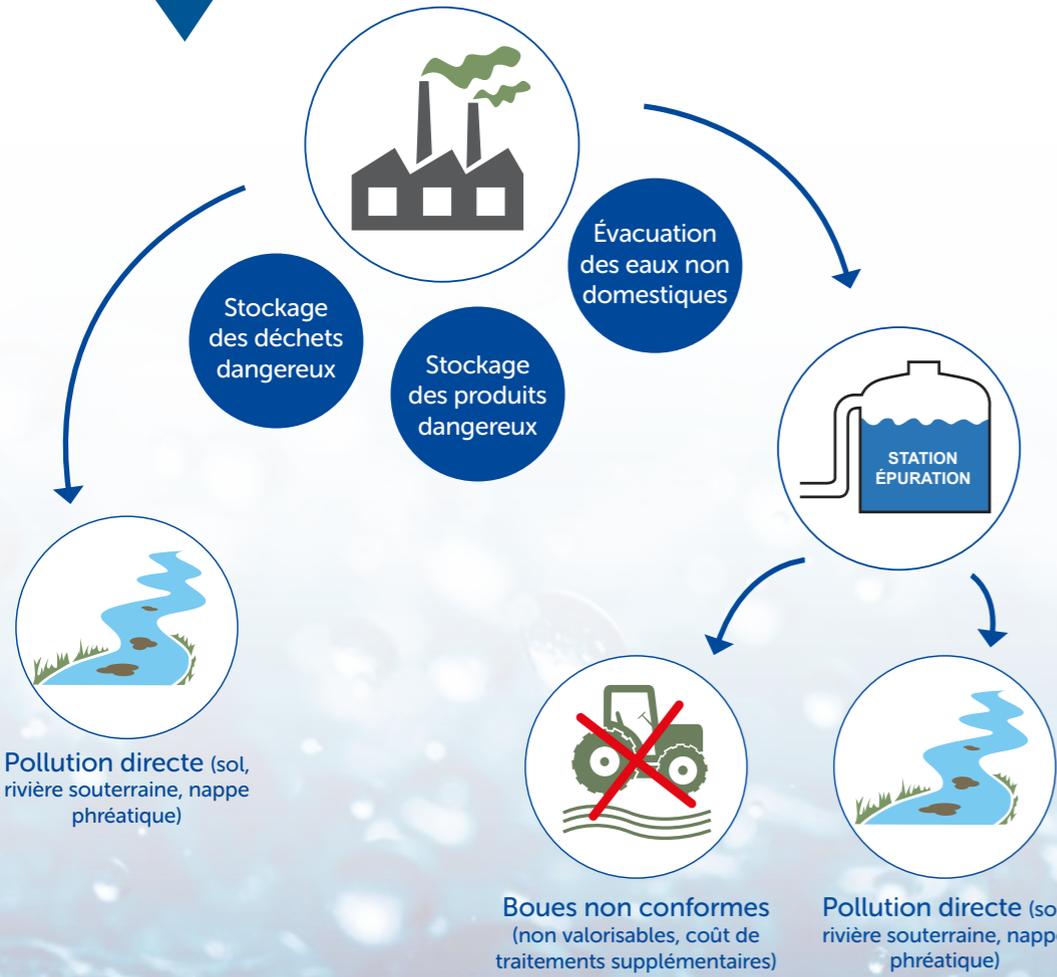
Pour une meilleure gestion de vos polluants



LES MAUVAISES PRATIQUES

LES BONNES PRATIQUES

LES AIDES DISPONIBLES



PRODUITS NEUFS

Affichez et respectez les consignes de sécurité

Affichez les Fiches de Données Sécurité (FDS)

Attention aux mélanges de différents produits dangereux

Stockez sous abri, dans un endroit ventilé et sur rétention les produits dangereux

DÉCHETS

Triez séparément les déchets dangereux et non dangereux

Stockez sous abri, sur un sol imperméabilisé et sur rétention pour les liquides dangereux

Faites appel à un prestataire spécialisé et agréé pour l'enlèvement et l'élimination

EFFLUENTS LIQUIDES

Récupérez les eaux de rinçage pour les éliminer en tant que déchets dangereux

Demandez l'autorisation de rejet dans le réseau

Ne rejetez pas dans le milieu naturel, ne diluez pas

Attention à l'évacuation des eaux de lavage des sols qui peuvent contenir des polluants

EN GÉNÉRAL

Limitez les accès

Respectez la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses

Dans le cadre de l'opération Protect'eau, les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau RMC, pour toutes études ou investissements liés à la réduction des pollutions toxiques, dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC.

	Petites entreprises (- 50 salariés) CA ≤ 10 M€	Moyennes entreprises (- 250 salariés) CA ≤ 50 M€	Grandes entreprises (+250 salariés) CA > 50 M€	Exemples
Études	70 %	70 %	40 %	Diagnostic, bilans de pollution, essais pilote...
Travaux contre la pollution toxique	70 %	70 %	40 %	Recyclage des eaux en circuit fermé, bacs de décantation pour les eaux de lavage des sols, couverture de zone de stockage de produit et/ou de déchets toxiques...
Travaux contre la pollution accidentelle	70 %	70 %		Rétention, bassins de confinement...

LES COUPABLES CLASSÉS DANGEREUX



LES COUPABLES DISCRETS

poussières d'usage, émulsions, tribofinition, hydrocarbures, produits dangereux dilués, eaux de lavage des sols et des mains, produits désinfectants...

ATTENTION

N'oubliez pas de porter des protections individuelles adaptées aux manipulations

Identifiez les risques aux postes de travail : document unique, atmosphères explosives, risque chimique...

Exemples de réalisation

